

Arrêté n° 2938 du 14 août 2025 portant attribution à la société Global Mining Incorporation Sarl d'une autorisation de prospection pour les polymétaux dite « **Mabanda** ».

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande d'attribution d'une autorisation de prospection pour les polymétaux formulée par monsieur **TSATOUKAZI (Gaël Milan)**, gérant de la société Global Mining Incorporation Sarl, en date du 19 mars 2025,

Arrête :

Article premier : La société Global Mining Incorporation Sarl, immatriculée : n° RCCM CG/PNR/01-2022-B12-00201, domiciliée au quartier Loandjili, derrière l'hôpital, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour les polymétaux dans la zone de « **MABANDA** », district de Mindouli, département du Pool.

